

## CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE DE SECURITE INCENDIE EN L'ABSENCE DE L'EXPLOITANT

### Conditions préalables de mise en œuvre :

Une convention doit être signée entre la Ville et le locataire d'un établissement recevant du public pour organiser le service de sécurité incendie lors de l'exploitation dudit équipement.

### Convention de mise en œuvre du service de sécurité incendie en l'absence de l'exploitant :

**La Ville de Vaulx-en-Velin**, représentée par Monsieur le Maire, **Abdelkader LAHMAR**,  
Dénommée ci-après « La Ville »

### d'une part

Et

**L'Association « Vaulx-en-Velin – Sebaco Solidarité - Développement »** dont le siège social est situé au  
15 rue Franklin 69120 Vaulx-en-Velin,  
Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,  
représentée par sa Présidente,  
Madame DUFOUR Tatiana,  
Dûment habilitée et agissant au nom et pour le compte de l'Association,  
Dénommée ci-après « L'occupant »

### d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

### Objet :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise en œuvre de la surveillance incendie par l'utilisateur en l'absence de l'exploitant.

Les dates de départ, d'échéance et les horaires d'utilisation des locaux sont fixés selon les mêmes termes que la convention d'occupation auquel est annexée la présente convention.

L'exploitant met à disposition de l'utilisateur un local d'une superficie d'environ 19 m<sup>2</sup> au sein de l'espace associatif Fernand Lamaze situé au 15 rue Franklin à Vaulx-en-Velin.

L'établissement est classé dans le règlement de sécurité en types L (salle polyvalente/salle des fêtes) et N (restauration). La capacité maximum du local est de **4 personnes**.

L'utilisateur organisera le service de sécurité incendie sous sa responsabilité en vue d'organiser les activités de l'Association. Le règlement de sécurité des établissements recevant du public impose la présence d'une personne désignée pendant toute la durée de mise à disposition des locaux, pour prendre, éventuellement, les premières mesures de sécurité.

Précisez l'identité de la ou des personnes assurant les missions de sécurité :

Voir pièce annexe

Ces personnes dédiées à la surveillance incendie devront :

- connaître et faire appliquer les consignes de sécurité précisées sur le présent document ;
- prendre éventuellement, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité ;
- assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- disposer d'un téléphone portable avec une autonomie de fonctionnement minimale d'une heure afin de pouvoir alerter les secours en cas d'urgence ;

L'utilisateur s'engage à assurer la sécurité générale dans l'établissement et notamment à :

- ne jamais dépasser les effectifs maximums de **4 personnes** autorisées dans les locaux concernés par la présente convention ;
- ne pas organiser d'autres événements que ceux autorisés par le contrat auquel est annexée la présente convention ;
- prendre les premières mesures de sécurité et notamment s'assurer de l'évacuation immédiate et complète des locaux en cas de diffusion de l'alarme incendie, de fumée suspecte ou en cas d'autres situations d'urgence ;

Pour cela, préalablement à toute occupation des locaux, l'exploitant s'engage à :

- faire visiter l'ensemble des locaux à l'utilisateur et lui transmettre à cette occasion les consignes de sécurité ;
- transmettre à l'utilisateur les informations ou les notices expliquant le fonctionnement des équipements techniques et la manœuvre des organes de sécurité de l'établissement ;

#### L'utilisateur

Je soussignée,

Nom : DUFOUR

Prénom : Tatiana

Déclare avoir :

-pris connaissance de la présente convention et mettre en œuvre sur la période de mise à disposition la totalité des dispositions qu'elle contient ;

-procédé avec un représentant de l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;

-reçu du représentant de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement ;

Je soussigné,

Nom : LAHMAR

Prénom : Abdelkader

Maire de Vaulx-en-Velin déclare avoir élaboré la présente convention et m'être préalablement renseigné sur le caractère réglementaire de celle-ci. Je m'engage par ailleurs à maintenir les locaux en conformité aux règlements de sécurité et au code de construction et de l'habitation et à annexer la présente convention au registre de sécurité.

Signature du preneur :

Signature de l'exploitant :





MÉTROPOLE DE LYON

Envoyé en préfecture le 01/09/2026

Reçu en préfecture le 01/09/2026

Publié le 01/09/2026

ID : 069-216902569-20260831-DVSAE-CC



## ESPACE ASSOCIATIF FERNAND LAMAZE

### CONSIGNES AUX PERSONNES EN CHARGE

#### DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

#### Avant l'ouverture au public :

- Vérifier l'ouverture des issues de secours.  
*(Le cas échéant, enlever tout dispositif de verrouillage- cadenas ou autres)*
- Vérifier la vacuité des dégagements jusqu'à la voie publique  
*(Dans les locaux, laisser libre les chemins de circulation menant aux issues de secours -aucun obstacle type tapis ou mobilier)*
- S'assurer du bon fonctionnement de l'alarme incendie  
*(Vérifier le témoin de bon fonctionnement de l'alarme sur le tableau de report de votre salle)*
- Vérifier la présence et l'accessibilité des moyens de secours  
*(Extincteurs, boîtiers incendie, etc.).*
- Vérifier le verrouillage des portes des locaux auxquels le public ne doit pas avoir accès
- Vérifier l'absence de cale et la fermeture des portes coupe-feu
- S'assurer en permanence de l'accessibilité de l'établissement aux services de secours  
*(Véhicules non stationnés sur la voie pompier, derrière les issues de secours ou sur des zones réservées aux piétons autour de l'établissement)*

#### Pendant votre activité :

- Veiller au bon déroulement de votre activité
- Contrôler l'accès à vos locaux

#### A la fermeture des locaux :

- Vérifier l'évacuation complète de votre personnel et de votre public
- L'extinction des luminaires
- La fermeture et le verrouillage des portes d'accès

#### **NOTA :**

***Ces mesures de sécurité devront être appliquées pendant toute la durée d'utilisation des locaux***